

**Bourse
de langues**
Guide d'informations





SOMMAIRE

Qui peut en bénéficier ?	3
Pour quelles langues étrangères ?	4
Pour quel type de séjour ?	5
Comment est calculé le montant de la bourse linguistique ?	6
Quelles sont les étapes d'instruction ?	8
Dans quel cas l'attribution d'une bourse peut-elle être refusée ?	10
Plus d'informations sur les bourses linguistiques	11



Qui peut en bénéficier ?

Pour tous les élèves et étudiants qui sont :

- ▶ soit inscrits dans l'**enseignement secondaire** (général, technologique et professionnel),
- ▶ soit inscrits dans l'**enseignement supérieur**.

Et qui sont :

- ▶ de **nationalité monégasque**,
- ▶ **conjoint de Monégasque**, non légalement séparés,
- ▶ de **nationalité étrangère dépendant d'un monégasque**. De plus, les candidats devront résider en Principauté ou dans le département limitrophe au moment du dépôt de leur demande,
- ▶ de **nationalité étrangère ou orphelins à la charge d'un agent de l'État**, de la Commune, d'un établissement public ou d'un Service français installé par Traité en Principauté depuis au moins cinq ans, en activité ou à la retraite.
De plus, les candidats devront résider en Principauté ou dans le département limitrophe au moment du dépôt de leur demande,
- ▶ de **nationalité étrangère qui résident à Monaco depuis au moins dix ans**.



Pour quelles langues étrangères ?

POUR LES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU PROFESSIONNEL)

Uniquement les langues enseignées
dans les établissements scolaires
publics et privés de la Principauté.

POUR LES ÉTUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le choix de la langue doit être
justifié par rapport au cursus
des études suivies.



A SAVOIR

Le candidat doit justifier d'une inscription auprès
d'un organisme spécialisé ou dans un
établissement qualifié dispensant un
enseignement linguistique d'au moins **10 heures**
par semaine.



Pour quel type de séjour ?

ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ÉTUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



COURT SÉJOUR

Séjour compris entre
2 semaines et 2 mois
(hors temps scolaire)



5 séjours de courte durée maximum

- ▶ sauf pour les classes "option internationale" et "anglais plus"/ "section européenne"

nombre de séjours illimités



LONG SÉJOUR

Séjour compris entre
plus de **2 mois et 1 an**



- ▶ **2 séjours de courte durée maximum**
(de 2 semaines à 2 mois)

Et

- ▶ **1 séjour de longue durée maximum**
(+ de 2 mois à 1 année universitaire)



ATTENTION Dans le cas où l'élève ne fait plus partie de ce type de classe, la limitation est ramenée à 5 séjours de courte durée.

Pour les élèves du secondaire, le séjour linguistique devra être effectué hors temps scolaire, conformément au calendrier scolaire en vigueur dans le pays où est situé l'établissement d'inscription.



Comment est calculé le montant de la bourse linguistique?

POUR LES SÉJOURS DE COURTE DURÉE — MOINS DE 2 MOIS

Pour les **candidats monégasques, conjoints de monégasque et dépendants d'un ressortissant monégasque** :

La bourse est allouée indépendamment des revenus du foyer.



Le montant est fixé forfaitairement selon un barème, en tenant compte de la durée du séjour.

Pour les **autres candidats** :



CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial est obtenu en divisant le montant total des revenus de toutes les personnes vivant au foyer par le nombre de ces personnes, chacune étant affectée d'un coefficient qui varie en fonction du statut et de l'âge.

La période prise en compte pour calculer le montant des revenus du foyer est comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédant la demande.



POUR LES SÉJOURS DE **LONGUE DURÉE** — ENTRE 2 MOIS ET 1 AN

Pour tous les candidats, l'attribution d'une bourse linguistique dépend des revenus du foyer.

- Si le quotient familial ne permet pas l'attribution d'une bourse :



Pour les **candidats monégasques** :

Ils bénéficient d'une allocation correspondant à 30% du montant forfaitaire calculé selon un barème.

Pour les **autres candidats** :

La demande est alors refusée.

- Si le quotient familial permet l'attribution d'une bourse :



Pour les **candidats monégasques, conjoints de Monégasque et dépendants d'un ressortissant monégasque** :

Ils perçoivent une somme forfaitaire correspondant à la durée du séjour.

Pour les **autres candidats** :

Ils perçoivent une somme forfaitaire correspondant à la durée du séjour, après un abattement de 25%.



Quelles sont les étapes d'instruction ?

1

CONSTITUTION DU DOSSIER

CANDIDAT

- ▶ Complétez votre dossier et rassemblez toutes les pièces nécessaires.
- ▶ Adressez votre dossier soit par voie postale soit en le déposant directement dans la boîte aux lettres de la DENJS **avant le 31 juillet de l'année de la demande.**

2

INSTRUCTION DU DOSSIER

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES
SPORTS

- ▶ Réception et traitement des dossiers par ordre d'arrivée.
- ▶ Vérification de l'ouverture des droits à l'attribution d'une bourse linguistique.
- ▶ Analyse des pièces nécessaires au calcul du montant de la bourse linguistique.
- ▶ Une fois le dossier examiné, envoi d'un courrier (accusé de réception).

IMPORTANT : les dossiers sont instruits en fonction de la possible exploitation des documents communiqués.

Dossier **CALCULABLE** par la
DENJS



SERVICES
FINANCIERS

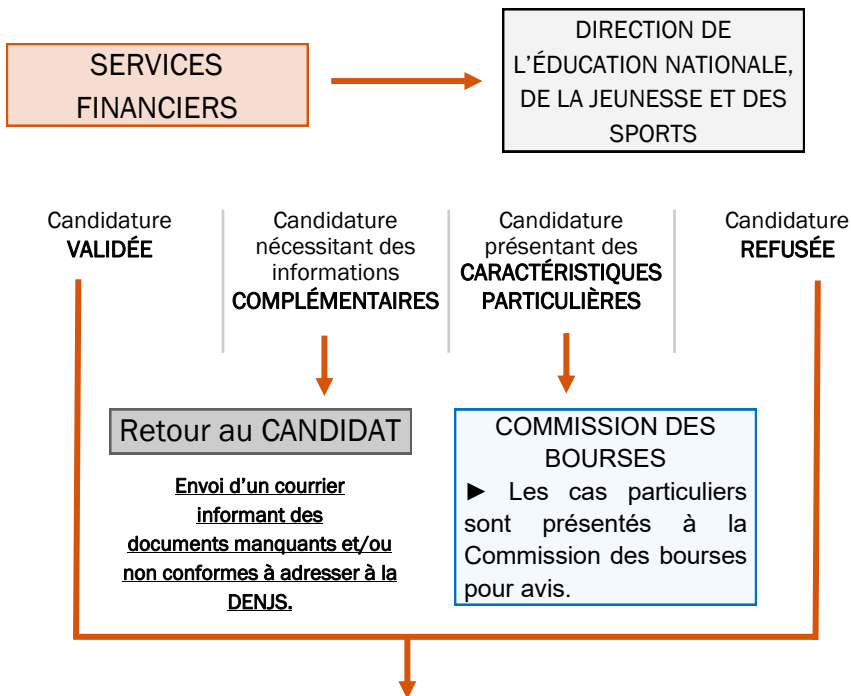
Dossier **NON CALCULABLE**
(pièces financières / administratives
manquantes et/ou non conformes)



Retour au CANDIDAT

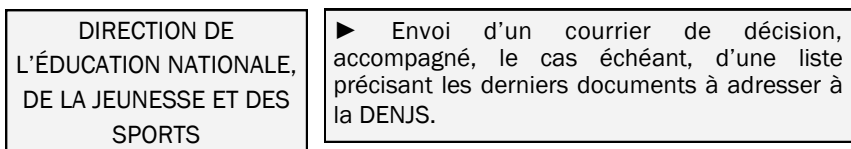
**Envoi d'un courrier
(accusé de réception) informant des
documents manquants et/ou non conformes à adresser à la
DENJS.**

- ▶ Les Services financiers de l'État vérifient votre dossier.



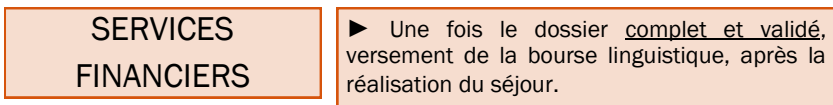
3

NOTIFICATION DE DÉCISION



4

VERSEMENT DE LA BOURSE





Quels sont les principaux refus d'attribution ?

- ▶ Lorsque le séjour linguistique a lieu en France.

- ▶ Lorsqu'un élève d'un établissement secondaire envisage de suivre des cours d'une langue qui n'est pas dispensée dans les établissements scolaires monégasques publics et privés sous contrat avec l'État.

- ▶ Lorsqu'un étudiant envisage de suivre des cours d'une langue n'ayant pas de lien avec son cursus d'études.

- ▶ Lorsque la durée de séjour est insuffisante ou inadaptée par rapport à la situation du candidat.

- ▶ Lorsque le nombre d'heures de cours de langues dispensés par semaine est insuffisant.

- ▶ Lorsque le nombre de séjours autorisés a été dépassé.

- ▶ En cas de dépôt de la demande de bourse linguistique en dehors des délais impartis.

- ▶ Lorsque le séjour s'effectue pendant le temps scolaire.

Et pour les candidats de nationalité étrangère :

- ▶ Lorsque le quotient familial ne permet pas l'attribution d'une bourse d'études.



Pour plus d'informations sur les bourses linguistiques

► Arrêté Ministériel n° 2019-1059 du 16 décembre 2019 approuvant le règlement d'attribution des bourses de perfectionnement et de spécialisation dans la connaissance des langues étrangères.

► Formulaires de demande de bourse à télécharger sur le site internet de la DENJS ou à retirer directement auprès de la DENJS.

► Site Internet du Gouvernement monégasque, rubrique « Allocations et bourses » : <http://spp.gouv.mc/Education/Allocations-et-bourses>.

Pour toute information sur les **organismes spécialisés** ou les **établissements qualifiés dispensant un enseignement linguistique**, contactez le :

CENTRE D'INFORMATION DE L'ÉDUCATION NATIONALE (CIEN)

18, avenue des Castelans – 98000 MONACO
Tél. 98.98.87.63 / cien@gouv.mc

DIRECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (DENJS)

Pôle aides publiques et vie étudiante

Mme Aurélie MONTET, Chef de division

Tél : 98.98.83.06 / amontet@gouv.mc

- Pour les étudiants dont la première lettre du nom de famille est compris entre **A et J** :

Mme Sandra GONCALVES PEREIRA

Tél : 98.98.94.38 / sgoncalvespereira@gouv.mc

- Pour les étudiants dont la première lettre du nom de famille est compris entre **K et Z** :

Mme Cristelle CORDINA

Tél : 98.98.44.24 / ccordina@gouv.mc

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

Avenue de l'Annonciade
MC 98000 MONACO
Tél. : (+377) 98 98 80 05
Fax : (+377) 98 98 85 74
denjs@gouv.mc - www.gouv.mc

 **Gouvernement Princier**
PRINCIPAUTÉ DE MONACO



Le calendrier du candidat

A PARTIR DU MOIS D'AVRIL ET JUSQU'AU 31 JUILLET DE L'ANNEE DE LA DEMANDE

1. Retirez les formulaires de demande de bourse linguistique :
 - ▶ à télécharger sur le site du Gouvernement monégasque : <http://service-public-particuliers.gouv.mc/Education/Allocations-et-bourses>
 - ▶ à retirer directement à la DENJS.
2. Complétez votre dossier et rassemblez les pièces financières et administratives.
3. Adressez-nous votre dossier dès le début du mois d'avril et impérativement **avant le 31 juillet de l'année de la demande.**



ATTENTION Un délai de grâce assorti d'une **pénalité de 10%** sur le montant total de la bourse est accordé du 1^{er} au 14 août de l'année de la demande.